

APPLICATIONS BUDGETAIRES PROVISOIRES CMCAS DE CLERMONT-LE PUY EXERCICE 2017

Mise à jour (CA du 12 janvier 2017)
(Contraintes suite aux 1% prévisionnel 2017)

- Transports en bus à la charge intégrale des bénéficiaires. (dans le respect des règles internes).
- Carte CEZAM 10,00 € TTC pour les ouvrants droits et conjoints
(*Activités externes*) Gratuite pour les enfants ayants droit *de moins de 18 ans au moment de l'achat*, si un adulte (*ouvrant droit ou ayant droit*) a pris la carte
- Colis Pensionnés 8,00 € TTC maximum par personne
- Fête des Pensionnés annuelle Participation CMCAS 10 € par bénéficiaire
- Galette des Rois 2 € minimum à la charge de chaque participant.
- Tout concours (pétanque, belote, etc...) sera réalisé à prix coûtant.
- Coût de l'indemnité kilométrique, pour l'utilisation de véhicules personnels avec ordre de mission accordé au préalable : application du barème URSSAF (plafonné à 7 CV barème plus de 20000kms).
- Frais de transport pour l'utilisation de véhicules CMCAS à prendre en compte dans la prévision du budget :

0,401 €/km TTC (Barème URSSAF + de 20000kms 7CV et plus, intégrant uniquement les frais de véhicule + carburant) ; les frais annexes (péages, parking,...) sont à la charge des utilisateurs.

L'utilisateur doit se conformer aux consignes qui lui seront données à la remise des clefs du véhicule. (Remplir fiche frais kilométriques)

- Véhicules CMCAS : sont à réserver. Après chaque utilisation, ils doivent être rendus propres et le plein fait. Tout manquement à cette règle entrainera une facturation à l'utilisateur (SLVie, Section, ...).

Conventions avec les organismes externes

Anticiper les demandes budgétaires (*ex : Soulac, Pleaux, Super-Besse, Le Monastier, voyages/séjours...*) afin de ne pas mettre le Conseil d'Administration devant le fait accompli lors des décisions de participations communes.

Entretien patrimoine

La Commission Patrimoine doit proposer, avant la fin de l'année calendaire, la liste chiffrée de la maintenance et de l'entretien à réaliser (*demande des devis*)

Toutes les demandes d'avances de frais devront être formulées au moins 15 jours avant l'activité concernée auprès de la CMCAS.

Le remboursement des frais se fera uniquement sur présentation :

- **des factures établies à l'ordre de la CMCAS**
- **du compte rendu d'activités dûment complété.**

Attention : Pensez à référencer les prestataires (Raison sociale, Adresse, RIB)
Règlement exclusivement par virement.

Conseil d'Administration du 12 janvier 2017

VOTE : Pour :	15 (CGT, CFE-CGC)
Contre :	0
Abstention :	3 (FO, CFDT)